

# Condition nécessaire et suffisante pour l'élimination d'une industrie existante, à la suite de la formation d'une union douanière

Georges E. Drakos

Volume 2, Number 2, 1971

Relations internationales et marchés communs

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/700093ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/700093ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this note

Drakos, G. E. (1971). Condition nécessaire et suffisante pour l'élimination d'une industrie existante, à la suite de la formation d'une union douanière. *Études internationales*, 2(2), 307–308. <https://doi.org/10.7202/700093ar>

# CONDITION NÉCESSAIRE ET SUFFISANTE POUR L'ÉLIMINATION D'UNE INDUSTRIE EXISTANTE, À LA SUITE DE LA FORMATION D'UNE UNION DOUANIÈRE \*

par Georges E. DRAKOS \*\*

On assiste depuis quelque temps à une recrudescence d'intérêt pour la théorie des Unions douanières au Canada, à la suite de propositions visant une association du Québec ou du Canada avec d'autres pays. Il semble opportun de mentionner la publication récente des livres de M. Roma Dauphin et de M. Rodrigue Tremblay <sup>1</sup>.

On discute, en particulier, de la possibilité de l'élimination d'une industrie existante, à la suite de la formation d'une Union douanière. Cette note présente une analyse des conditions, nécessaires et/ou suffisantes, pour atteindre un tel objectif.

On va d'abord prouver que pour parvenir à l'élimination d'une industrie existante donnée à la suite de la formation d'une Union douanière, le tarif existant doit faire augmenter le prix domestique des importations d'un montant plus élevé que le dénominateur de l'expression graphique de l'élasticité d'offre du produit de cette industrie domestique. Cette condition est nécessaire et suffisante pour l'élimination de l'industrie en question.

Afin de vérifier cette proposition, rappelons d'abord que l'expression graphique de l'élasticité d'offre ( $e$ ) à un point A (voir graphique) de la courbe d'offre SS', est donnée par <sup>2</sup> :

$$e = \frac{AC}{AB}$$

Supposons alors que l'industrie domestique offre une quantité OC à un prix AC ; ou la quantité OC est suffisante pour satisfaire la demande domestique, ou la demande locale est supérieure à OC, et dans ce cas, le pays doit importer le bien en question, pour satisfaire cet excès de la demande.

Si le pays domestique est « petit » par rapport à son futur partenaire, il a une offre d'importations parfaitement élastique ( $S_M$ ) et puisque l'industrie domestique produit OC à un prix AC, il s'en suit que le prix du futur partenaire avant la formation de l'Union, ( $y$  inclus

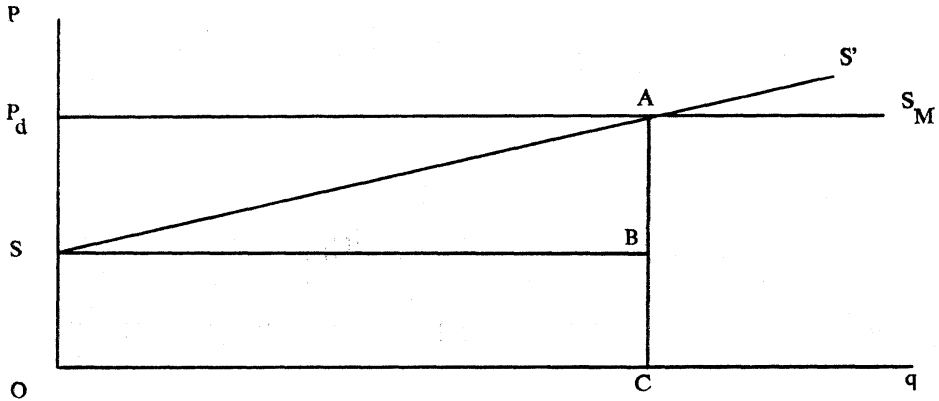
\* Je tiens à remercier mon collègue, Roma Dauphin, pour les discussions que j'ai eues avec lui.

\*\* Professeur adjoint au Département de science économique de l'Université de Sherbrooke.

<sup>1</sup> ROMA DAUPHIN, *Les options économiques du Québec*, Éditions du Jour et Éditions Commerce, Montréal, 1971.

Rodrigue TREMBLAY, *Indépendance et Marché commun Québec-États-Unis*, Éditions du Jour, Montréal, 1970.

<sup>2</sup> Voir, par exemple, Alfred W. STONIER & Douglas C. HAGUE, *A Textbook of Economic Theory*, John Wiley & Sons, New York, 1963, pp. 145-146.



le tarif) est au moins égal à AC. Soit  $p$  le prix des importations et  $t$  le taux tarifaire *ad valorem*. Le prix domestique ( $P_d$ ) des importations est alors donné par :

$$P_d = P (1 + t)$$

Il est évident d'après la figure ci-dessus, que le prix des importations après la formation de l'Union douanière (et l'élimination du tarif) doit être égal ou inférieur à CB pour que l'industrie domestique soit éliminée. Ceci prouve la proposition mentionnée ci-dessus.

Un corollaire de cette proposition est que l'industrie perdra de son importance, mais qu'elle ne sera jamais éliminée, si  $e \leq 1$ .

Il convient de souligner que, même si la proposition principale est vérifiée, l'industrie domestique ne sera, en aucun cas, éliminée — bien qu'elle perde bien sûr de l'importance — si le partenaire de l'Union douanière est moins efficace que le reste du monde dans la production d'un bien donné (ce qui impliquerait que le tarif non discriminatoire en vigueur avant la formation de l'Union n'avait aucune efficacité à l'égard de ce partenaire).